



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail
et de l'emploi de la Réunion

Pôle TRAVAIL

Téléphone : 0262 94 07 48
Télécopie : 0262 94 07 00

Le Directeur des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

à

Madame DE CONINCK Patricia
4, allée Emmanuelle Joron
Terre Sainte
97410 SAINT-PIERRE

Date : 23 juin 2015
Affaire suivie par Pierre MERCADER
Courriel : pierre.mercader@dieccte.gouv.fr
Réf. : DIECCTE/PM/FM/n°494

OBJET : Décision d'enregistrement en qualité d'IPRP

Madame,

En réponse à votre demande d'enregistrement en qualité d'IPRP, je vous prie de trouver ci-jointe ma décision.

Je vous informe que vos coordonnées seront disponibles sur le site internet de la DIECCTE Réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le DIECCTE
Le Directeur adjoint du travail



Pierre MERCADER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de
l'emploi
de la région Réunion

Pôle Travail

☎ 0262 94 07 48

☎ 02 62 94 07 00

DE C I S I O N

LE DIRECTEUR DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI DE LA REUNION

Vu Les articles L 4644-1 et D 4644-2 à 11 du Code du Travail,

Vu la demande reçue le 22 juin 2015 par laquelle Mme DE CONINCK Patricia demande à être enregistrée en qualité d'intervenant en prévention des risques professionnels,

Considérant que Mme DE CONINCK Patricia dispose au vu du dossier présenté d'une expérience professionnelle dans le domaine de prévention des risques professionnels d'au moins cinq ans.

DECIDE

Article 1^{er} : L'enregistrement de Mme DE CONINCK Patricia en qualité d'IPRP est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 2^{ème} : est attribué à Mme DE CONINCK Patricia le numéro d'enregistrement suivant : 974/2015/048

Saint-Denis, le 23 juin 2015

P/ Le DIECCTE
Le Directeur Adjoint du Travail,


Pierre MERCADER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Le recours hiérarchique doit être adressé au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Direction Général du Travail
39-43 Suai André Citroën
75739 PARIS CEDEX 15

Le recours contentieux adressé a Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion
27 rue Félix Guyon – BP 2024
97488 SAINT DENIS CEDEX